
Les informations contenues dans ce dépliant sont tirés d
Ahkamul-Jana'iz de Sheikh Al-Albani, et aussi des fatawa
des Shouyoukhs Ibn 'Otheymin et Ibn Baz.
Les Funerailles Islamiques
" Un guide pas-à-pas authentique incluant les erreurs communes qui doivent être évitées. "
« Les yeux versent des larmes, le cœur est triste, mais nous ne disons que ce qui fait plaisir à notre Seigneur. »
(Sahih Al-Boukhari)
« Aucun de vous ne doit mourir excepté qu'il a de bonnes pensées envers Allah, Le Plus Haut. »
(Sahih Mouslim)
ALHAQ الحق
la vérité

Les funérailles musulmanes correctes & les pratiques pécheresses à éviter.

Une réalité que tout un chacun doit faire face est la mort. Allah a déclaré, ***« Toute âme goûtera la mort. »*** *(Sourate Al-Imran 3 : 185)* et Il a dit : ***« La mort que vous fuyez va certes vous rencontrer. »*** *(Sourate Al Joumou'ah 62 : 8)*. Une fois que chacun d'entre nous est mort, il passe dans la vie de la tombe et il y reste jusqu'à ce qu'il ou elle soit ressuscitée le Jour du Jugement. La transition entre cette vie et celle d'après est un moment énorme pour tous, et en tant que tel notre Seigneur, Le Tout Miséricordieux, a légiféré les funérailles islamiques. Le musulman est obligé de suivre le livre d'Allah et les traditions du Prophète, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, dans cette étape très important du voyage de l'être humain. Quiconque établit les rites funéraires différemment de ceux légiférés par l'Islam s'est opposé à la guidance du Coran et de la Sunnah Prophétique du Messager d'Allah. En effet, Allah a réservé un châtiment douloureux à ceux qui s'oppose au Messager Muhammad, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, et de même pour ceux qui s'oppose à la voie des Compagnons du Messager, ***« Et quiconque fait scission d'avec le Messager (Mohammad), après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants (les Compagnons), alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination. »*** *(Sourate An-Nissa 4 : 115)* Donc faites attention, mes frères et sœurs en islam, de parler et de pratiquer sans la connaissance des textes Prophétiques et de la compréhension de ses nobles disciples.

Au moment de la mort.

Au moment de la mort, on doit encourager le Musulman mourant à avoir de bonnes pensées et expectations d'Allah. Le Prophète, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, a dit, **« Aucun d'entre vous ne devrez mourir excepté qu'il a de bonnes pensées envers Allah, Le Plus Haut. »** (Sahih Mouslim). Le Musulman doit être patient et rechercher la récompense d'Allah. On doit également pousser la personne agonisant à prononcer 'Il n'y a pas de divinité digne d'adoration excepté Allah', comme le Messager, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, a dit : **« Pousser vos chers mourants à dire la ilaha illallaah. »** (Sahih Mouslim). Donc un musulman devrait mourir sur une pure et sincère adoration envers Allah, ne pas faire appel aux saints, anges, prophètes, djinns ou des ancêtres morts pour une aide, secours ou un pardon. On devrait aussi présenter l'islam à un non-musulman mourant, car ceci est un acte très noble, et c'est en accord avec la tradition Prophétique. Le Messager, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, avait l'habitude d'inviter les non-musulmans à l'islam alors qu'ils étaient en bonne santé, malade, et sur leur lit de mort comme il l'a fait avec son Oncle Abou Talib, car ceci est la dernière opportunité pour inviter quelqu'un à l'adoration de leur Seigneur et Créateur. Une fois qu'un musulman est mort, ses yeux doivent être fermés et son corps doit être couvert en entier. Il est obligatoire de se dépêcher de le laver, de le couvrir dans un linceul et de l'enterrer, comme le Prophète a dit, **« Dépêchez-vous d'effectuer les funérailles »** (Sahih Al-Boukhari). **Les fausses pratiques au moment de la mort qui n'ont aucune preuve venant du Coran et de la Sunnah Prophétique doivent être évitées**, tels que réciter Sourate Ya Sin sur la personne mourante ou morte, tourner son lit ou son visage vers la Qiblah, mettre une copie du Coran au dessus de sa tête ou de sa poitrine, chanter des rappels d'Allah

autour de lui, retarder l'enterrement pendant que les gens se regroupent pour voir le mort.

Après la mort, la peine (ou chagrin) et le deuil.

Laissez les gens de familles et les proches qui ont été touché par la calamité de la mort être patients et faite attention à ne pas dire des choses qui causeraient la colère de leur Seigneur et la perte de la récompense. Ils doivent se rappeler qu'Allah est juste et n'opprime pas. Tout ce qu'Il a prit Lui appartient et tout ce qu'Il a donné Lui appartient. Le Prophète, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, a dit, **« Quiconque frappe ses joues, déchire ses vêtements et appelle aux injures de l'époque de l'ignorance, ne fait pas partie de nous. »** (Sahih Al-Boukhari). Se lamenter et hurler avec peine et chagrin est complètement interdit et c'est un signe de mécontentement du décret d'Allah. En effet, le Messager d'Allah a pris serment auprès des femmes croyantes qu'elles ne se lamenteraient pas (*Sahih Al-Boukhari*) et il a dit, **« Celui sur qui les gens se lamentent est puni ».** (*Sahih Al-Boukhari*). Aucun doute que la tristesse et les pleurs sont des choses qu'Allah a placées dans les cœurs de ceux qui sont proches du défunt, mais on ne doit pas sortir des limites Islamiques dans la tristesse et les pleurs. Le Prophète a versé des larmes à la mort de son jeune fils bien-aimé et il déclara, **« Ils (les pleurs) sont une miséricorde ! Les yeux versent des larmes, le cœur est triste, mais nous ne disons que ce qui plaît t à notre Seigneur. Nous sommes en effet attristés par notre séparation, O Ibrahim. »** (*Sahih Al-Boukhari*). La peine et la tristesse n'ont pas un temps limité, car on peut ressentir de la tristesse plusieurs semaines après la perte d'un défunt. Quoi qu'il en soit, faire le deuil est quelque chose de différent. En effet, il a été légiféré pour les femmes pour une période spécifique et elles doivent arrêter de se rendre belles, de se parfumer et d'afficher de la joie extérieure. Le Prophète, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, a dit, **«Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de faire le deuil pour un mort au delà de trois jours, sauf pour son mari pour lequel le deuil est de quatre mois et dix jours»** (Sahih Al-Boukhari). **Il n'y a pas de période de deuil pour les hommes.**

Les condoléances.

Les condoléances en Islam sont un moyen important d'exprimer son soutien à son frère musulman, le conforter et lui rappeler son Seigneur et Créateur. Ceci peut être effectué à n'importe quel moment où la famille du défunt est vue et n'est pas restreinte à une période de trois jours. Quoiqu'il en soit, les condoléance elles-mêmes doivent être en accord avec la Sunnah du Messager de façon à ne pas déplaire à notre Seigneur et obtenir sa colère. Ca fait partie de la Sunnah prophétique de dire lorsqu'on est affligé par une calamité, **« Inna lillahi wa inni ilayhi raji'oun (A Allah nous appartenons et c'est vers Lui que nous retournerons) »** (*Sahih Mouslim*), ou alors on peut dire, **« Inna lillahi maa akhadha, wa lillahi maa a'taa, wa kulla shay'in indahu li ajalin moussammaa. » (A Allah appartient ce qu'Il a pris, et à Lui appartient ce qu'Il a donné, et tout ce qui est avec Lui à un terme désigné.) »** (*Sahih Al-Boukhari*). Pour ce qui est de la famille du défunt qui établit une salle ou un bâtiment pour recevoir les condoléances pendant un certain nombre de jours ou de préparer de la nourriture pour les visiteurs, alors tout ceci n'est pas permis et est en

opposition à la guidance religieuse et augmente le fardeau et le stress sur la famille du défunt. En effet, la Sunnah est d'apporter de la nourriture pour la famille du défunt pendant qu'ils s'occupent du lavage, l'enveloppement et l'enterrement, comme le Prophète, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, a dit, « **Préparez à manger pour la famille de`Ja'far, car ils ont été préoccupés (par sa mort).** » (Abou Dawoud). Beaucoup de personnes désignent un endroit pour recevoir les condoléances et pour faire des invocations en groupe pour le mort. Ceci est une innovation et une pratique déviée qui était interdite au temps des Compagnons du Prophète, que la paix et les salutations d'Allah soient sur lui, dont l'un d'eux a dit, « **Nous considérions les rassemblement chez la famille du défunt et le fait qu'ils préparent de la nourriture comme faisant partie des lamentations.** » (*Mousnad Ahmed*). Shaikh Ibn Uthaymin a déclaré que la famille du défunt ne devrait pas se réunir pour recevoir les condoléances, plutôt ils devraient fermer leurs portes pour empêcher ces réunions. **Parmi les fausses pratiques et innovations qui ont lieu directement après la mort sont :** La récitation en permanence du Coran ; compter les invocations d'Allah en utilisant des chapelets, des cailloux ou des graines ; annoncer la mort en distribuant des dépliants ; se réunir dans un endroit et réciter *Sourate Al-Fatiha* connu comme un *ma'tam* ; faire des invocations en groupe en levant les mains ; porter des couleurs spécifiques tel que le noir en signe de peine ou de deuil.

Laver et envelopper le défunt.

Il est d'une grande importance de se dépêcher avec les funérailles et l'enterrement du défunt. Ceci commence avec le lavage. En général, les hommes lavent les hommes et les femmes lavent les femmes, excepté dans le cas des époux, auquel cas un mari peut laver sa femme et de même une femme peut laver son mari défunt (*Mousnad Ahmed*). Le corps doit être lavé trois fois, ou plus si nécessaire, tant que se soit un nombre impair en utilisant un mélange de feuilles de lotus écrasés et d'eau ou un mélange de savon et d'eau. Quoiqu'il en soit, pour le dernier lavage on doit utiliser un mélange de camphre et d'eau ou un mélange de parfum et d'eau. Pendant le processus de lavage, les parties privées du corps, connues sous le nom de *awrah,* doivent restées couvertes avec un drap ou une serviette et ceci peut être placé sur le corps. Enlever les vêtements doucement en-dessous, en utilisant une paire de ciseaux si nécessaire. On commence par laver les parties privées du défunt en utilisant une éponge ou un tissu. Les cheveux et poils sont défaits, ensuite le corps est tourné sur son côté gauche ; la tête et les endroits d'ablution ou *woudhou* sont lavées, excepté que l'eau ne rentre pas dans le nez et dans la bouche, on doit simplement mouiller un tissu et nettoyer le nez et la bouche. Ensuite les bras et les pieds sont lavés. Tout le côté droit est ensuite lavé. Ensuite le corps est tourné sur sa droite et le même procédé est effectué. Tout ceci est répété une deuxième fois et dans le dernier lavage impair, le mélange de camphre ou parfum et d'eau est utilisé. Si les cheveux sont longs, les coiffer et les aplatir en trois tresses en les plaçant derrière la tête. Sécher avec une serviette le corps et l'envelopper avec trois grands morceaux de tissus blancs, chacun suffisamment large pour couvrir tout le corps. **Les innovations faites par les gens à cette étape sont :** Mettre du coton dans la bouche, le nez et l'anus ; faire à voix haute et en groupe du *dhikr* ; raser les aisselles et la zone du pubis ; couper les ongles ; réciter *Sourate Ya-Sin* ; écrire sur le linceul ; utiliser des linceuls chers et ostentatoires ; utiliser un tissu additionnel pour les parties privées, ajouter des choses en plus dans le linceul.(Réf *Ahkam AlJana'iz* de Shikh Al-Albani)

La prière funéraire (Janazah).

Une fois que le défunt a été lavé et enveloppé, on doit prier dessus et l'enterré le plus rapidement possible. Le défunt ne doit pas être déplacé vers un autre endroit pour être vu car ceci oppose le commandement du Messager d'Allah, « **Hâtez-vous d'enterrer les morts.** » (*Sahih Al-Boukhari*). La *Janazah* peut avoir lieu dans la mosquée ou dans un endroit désigné, en dehors de la mosquée, appelé *Mussalla*. Il n'y a aucune inclinaison ou prosternation dans la salat (prière) *janazah*. Il est interdit de prier ou d'enterrer le défunt quand le soleil se lève et ce jusqu'à ce qu'il soit complètement levé, lorsqu'il est au plus haut dans le ciel et ce jusqu'à l'après-midi, et quand le soleil se couche et ce jusqu'à ce qu'il soit complètement couché (*Sahih Mouslim*). La prière est menée comme suit, **1.** La prière est dirigée par l'Imam qui récite silencieusement tout le long excepté pour les *takbirs* et le *salam* à la fin. Il prie en direction de la *Qiblah* avec le corps du défunt devant lui ; il se tient debout en face de la tête pour un homme et au milieu pour une femme. **2.** Les gens s'alignent en rangs derrière lui et le suivent comme dans une prière obligatoire, **3.** Il commence en prononçant « **Allahou Akbar** » en levant les mains, ensuite place la main droite au-dessus de la gauche sur la poitrine comme dans les prières obligatoires. **4.** Ensuite, il recherche la protection d'Allah en disant : « **A'oudhou billahi minash shaytanir-rajim min hamzihi wa nafkhihi wa nafthihi,** » suivi par « **Bismillahir-Rahmanir-Rahim** ». **5.** Il récite le premier chapitre du Coran, *Sourate Al-Fatiha*, suivi par une autre petite *Sourate*. **6.** Ensuite l'Imam prononce le takbir pour la deuxième fois et les personnes récitent les invocations de paix et de bénédictions sur les Prophètes Mohammad et Ibrahim comme on le fait à la fin d'une prière obligatoire pendant le tachaoud. **7.** Le troisième *takbir* est ensuite effectué par l'Imam et les gens invoquent sincèrement pour le défunt. Il y a plusieurs invocations rapportées dans des narrations authentiques, parmi celles-ci nous avons l'invocation suivante :
'Allahumma 'abduka wabnu amatika ihtaja ila rahmatika, wa anta ghaniyyoun 'an 'azaabihi, in kaana mouhsinan fazid fi hassanaatihi, wa in kaana mousii'an fatajaawaz 'anhu.' **8.** Le quatrième et dernier *takbir* est à nouveau suivi par des invocations pour le défunt. **9.** La prière est conclue par le *taslim* qui est la prononciation de ***« As-salamu alaikoum wa rahmatoullah »*** comme dans les prières obligatoires. **Parmi les interdits et les innovations de la prière de *janazah* dans lesquelles les gens tombent à ce niveau sont :** Psalmodier les rappels d'Allah en unisson à haute voix pendant que le corps est amené dans la mosquée et après la prière ; emmener le corps dans un autre endroit que le cimetière pour que les gens voient le visage du défunt et ainsi retarder l'enterrement ; se lamenter, se plaindre et crier (ou hurler) ; empêcher les femmes de prier la prière de *janazah*.

L'enterrement.

La *Sunnah* du Prophète et de ses Compagnons était d'enterrer le défunt dans le cimetière de la terre où il est mort et de ne pas transporter le corps vers d'autres terres. La tombe devrait être parmi d'autres tombes de Musulmans, elle doit être assez profonde et large. La tombe peut être creusée de façon rectangulaire avec le plus long côté faisant face à Makkah, de telle sorte que lorsque le corps est placé dedans, il fait face à la *Qiblah*. Au fond de ce trou, une autre cavité spacieuse peut être creusée dans le côté le plus proche de la *Qiblah*, dans lequel le corps est

placé sur son côté droit face à la *Qiblah*. Les deux types de tombes étaient utilisés à l'époque de la Prophétie. Les plus proches parents de sexe masculin devraient descendre le défunt dans la tombe, et parmi eux ceux qui n'ont pas eu de relations sexuelles récentes avec leurs épouses. Le corps doit être entré en longueur dans la tombe en commençant par le côté-pieds de la tombe pour que la tête rentre dans la tombe en premier. – et le côté droit faisant face à la *Qiblah*. Pendant que la personne morte est placée dans la tombe, on devrait dire, « Bismillah, wa 'ala millati rassoulillah. » Le corps est ensuite recouvert de terre ; le Prophète a une fois enterré un Musulman, et il a mis trois grosses poignées de terre dans la tombe. La tombe doit être remplie et doit former un monticule d'environ un empan, comme cela a été fait pour la tombe du Prophète lui-même. Le Prophète finissait un enterrement et disait à ses Compagnons, **« Demandez pardon pour votre frère, demandez le fermement pour lui, car il est en train d'être questionné »** (*Abou Dawoud*). Il est permis de poser une pierre sur le devant de la tombe afin que cela soit distinguable par les membres de famille qui seront enterrés plus tard dans ses alentours (*Abou Dawoud*). Pour ce qui est de placer des couronnes ou bouquets de fleurs ou des choses similaires sur la tombe, alors tous ceci sont des actes blâmables qui n'ont aucune preuve dans le Coran ou la *Sunnah*, et n'était pas pratiqué par les Compagnons du Prophète. On doit se rappeler que les Musulmans ont une méthode distincte d'effectuer les funérailles en accord avec la Sunnah Prophétique. Les Musulmans ne doivent en aucun cas suivre et imiter les non-musulmans dans leurs rites et rituels. À cet égard, il y a de nombreuses narrations authentiques venant du Prophète (*salallahu alayhi wa salam*), **« Différenciez vous des gens du Livre ... »**, **« Différez des non-croyants ... »**, **« Quiconque imite un peuple fait partie d'eux. »** (Rapporté par *At-Tirmidhi*, *Ibn Hibban*, *Abou Dawoud* et d'autres). Le Messager d'Allah a interdit de plâtrer les tombes, de construire des structures au-dessus d'elles, de les élever et d'écrire sur elles. (*Mouslim*, *Abou Dawoud*, *Ibn Majah*). Le Prophète a commandé 'Ali en disant, **« Ne laisse pas d'image sans l'effacer, ni de tombe élevée sans la niveler. »** (*Mouslim*) **Pour ce qui est des innovations communes qui doivent être évitées :** Faire du Dhikr tout en jetant de la terre dans la tombe, réciter *Sourate al-Fatiha* à côté de la tombe ; se réunir dans une maison après l'enterrement pour se souvenir ou invoquer le défunt ; se lamenter et hurler à côté de la tombe ; accrocher des photos sur la tombe ; planter des fleurs sur la tombe.

Après l'enterrement.

Il est permis de visiter le cimetière, ainsi que de faire des invocations pour les musulmans défunts. Cette pratique est permise tant que les lamentations et les hurlements sont évités. Les femmes peuvent elles aussi y aller mais elles ne devraient pas s'y rendre fréquemment comme l'a mentionné le Prophète dans quelques narrations.

Toutes les informations contenues dans ce dépliant sont soutenues par les évidences du Coran, de l'authentique Sunnah et des déclarations des Compagnons, pour la plupart pouvant être trouvés dans le travail monumental de Sheikh Albani dans Ahkamul-Jana'iz et aussi dans les fatawas des Shouyoukhs Ibn Uthaymin et Ibn Baz.

Prospectus publié et imprimé par DINE AL HAQQ

Tel : 06.61.46.48.09 - Mail : dahwaa@hotmail.fr